

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/.....022 /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE CONCERNANT LA CENTRALE ELECTRIQUE D'UNE CAPACITE DE 50 MW DANS LA VILLE DE CONAKRY, CONCLU LE 08 OCTOBRE 2015 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET ENDEAVOR ENERGY POWER HOLDINGS II LIMITED.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/076/AN du 30 décembre 2016, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2017/.....016 /PRG/SGG du24 JAN. 2017, portant promulgation de la Loi L/2016/076/AN du 30 décembre 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié le Contrat de fourniture d'énergie électrique concernant la centrale électrique d'une capacité de 50 MW dans la Ville de Conakry, conclu le 08 octobre 2015 entre la République de Guinée et Endeavor Energy Power Holdings II Limited.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le24 JAN. 2017.....


Prof. ALPHA CONDE